

Collège de Gynécologie du Centre Val De Loire
Soirée du Jeudi 12 février 2009: Violences conjugales. Questions et réponses.

Nadine LORIN

Déléguée Départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité

Cabinet du Préfet - Préfecture d'Indre-et-Loire - 37925 TOURS Cedex 9

Tel : 02 47 33 10 37 - Fax : 02 47 64 04 05

nadine.lorin@indre-et-loire.pref.gouv.fr

Connaissance des actions locales

1. qu'est-ce qui est mis en place dans le département d'Indre et Loire pour lutter contre les violences faites aux femmes ?

Une commission départementale de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes, piloté par la Déléguée départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité, sous la présidence du Préfet ou l'un de ses représentant et en présence de la présidente du Conseil générale et du Procureur de la république, regroupe tous les acteurs territoriaux qui agissent sur cette problématique (associations, services publics, forces de l'ordre...). Plusieurs opérations ou dispositifs sont actifs sur le département :

- Formation des acteurs locaux (services déconcentrés de l'État, collectivité territoriales, associations ...) - cycles de formation et conférences-débat
- boîte à outils de prévention (établissement scolaires, structures accueillants des jeunes)
- ouverture d'un nouveau site pour les femme
- amélioration de l'accueil, de l'hébergement, du suivi, de l'accompagnement des victimes
- ouverture d'un dispositif de suivi thérapeutique pour les auteurs
- signature d'un protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes. Un travail en réseau est activé
- 35000 dépliantes violences distribués (des plaquettes avec les adresses locales "non au violences faites aux femmes" sont éditées)
- accueil par une psychologue pour les enfants témoins mis en place en 2009
- un groupe de travail sur les mutilations sexuelles féminines et les mariages forcés est constitué en 2009

Au niveau du dépistage de violences conjugales

1. Quels contextes peuvent vous faire penser que la personne peut être victime de violences ?

- suspecter la violence sans préjugé car elle touche toutes les catégories socio-professionnelles, tous les âges, toutes les cultures et toutes religions.
- Être particulièrement attentif à tous facteurs de risques (antécédents connus de maltraitance, précarité, exclusion, consommation excessive d'alcool du conjoint...)
- Être attentif à certaines situations : demande d'IVG, déclaration tardive de grossesse, grossesse mal suivie (conséquence possible d'un viol conjugal ou d'une interdiction par le conjoint d'utiliser un contraceptif), présence d'un partenaire trop prévenant répondant à la place de sa compagne, contrôlant ses faits et gestes...

2. Quels signes cliniques peut-elle présenter ?

- Des lésions traumatiques, visibles ou cachées, récentes ou anciennes : être attentif aux lésions tympaniques et ophtalmologiques
- Des troubles psychologiques : psychosomatiques (palpitations, douleurs, céphalées, etc.), anxiété, panique, dépression, idées et/ou tentatives de suicide, état de stress post-traumatique, trouble du sommeil, de l'alimentation, troubles cognitifs
- les abus de substances pour lutter contre les stress : tabac, alcool, drogue, médicaments antalgiques, etc.

- Les grossesses pathologiques, accouchement prématuré, retard de croissance in utéro, avortement spontané, rupture prématurée des membranes, ruptures utérines, décollement rétro-placentaire, mort fœtale
- Les troubles gynécologiques : lésions périnatales, infections sexuellement transmissibles, douleurs pelviennes chroniques...

3. Quand et comment pouvez-vous inciter la personne à en parler ?

- Un dépistage systématique peut-être effectué par chaque praticien. Il faut oser en parler
- Un dépistage orienté est à effectuer dès suspicion de violences :
 - proposer à la victime un entretien individuel
 - établir un climat de confiance
 - poser les questions clairement et sans préjugé

Au niveau de la prise en charge

1. Que faites ou feriez-vous ?

- Être attentif à ce que décrit la victime (elle en parle peut-être pour la première fois)
- Identifier les violences et situations exprimées (la victime peut être dans le déni de ce qu'elle vit, elle peut aussi diminuer ou excuser les faits),
- Amener peu à peu la victime à trouver sa propre stratégie pour se libérer de la violence ou se protéger et être moins vulnérable face aux violences

Il vous faut recueillir des éléments factuels :

- Début des violences, fréquence, type
- Contexte et environnement
- Alcoolisme, antécédents psychiatrique du partenaire
- Violences à l'encontre d'autres membres de la famille (enfants)
- Lésions constatées : description exhaustive, schéma, photo conseillée
- Retentissement sur le psychisme
- Résultats des examens complémentaires (si besoin)
- Soins et mesures en cours (s'il y en a)

Vous devez :

- Évaluer la gravité des violences, conseiller et agir
- S'assurer à l'issue de toute consultation que la victime peut rentrer au domicile sans danger pour elle ou ses enfants
- L'interroger sur la présence éventuelle d'une arme au domicile
- S'assurer qu'elle ne présente pas de risque suicidaire
- Conseiller à la victime de préparer un sac avec quelques effets personnels, de l'argent (si elle y a accès), ses papiers et documents importants, afin de pouvoir s'échapper du domicile en cas d'urgence
- Conseiller à la victime de réfléchir à un plan d'action : pré-enregistrer les numéros de téléphones d'amis, de la police, d'associations pouvant l'aider (ce qui suppose que vous êtes en mesure de leur donner), le 115...
- Signaler les faits au procureur de la République avec l'accord du patient majeur.

2. A qui adresseriez-vous la patiente pour laquelle vous avez repéré une situation de violences conjugales ?

Aux acteurs locaux que vous trouverez dans la plaquette et tous les partenaires signataires du protocole que vous pouvez consulter sur le site internet de la préfecture, vos confrères. Vous pouvez bien entendu garder le contact avec la délégation qui transmettra vos demandes au réseau. A tout état de cause, ne restez pas seul face à ce fléau.

les constatations médicales :

1. Contenu et utilisation du certificat médical ?

C'est la retranscription des déclarations de la victimes. Il s'agit de faire la description objective des lésions physiques et du retentissement psychique. Vous pourrez trouver un exemple de certificat dans la brochure : le rôle des professionnels. L'Institut Médico Légal situé au CHU Trousseau, membre du réseau, peut vous apporter une précieuse collaboration.

2. définition de l'incapacité Totale de Travail dans le cadre de violences ?

L'I.T.T est une décision prise par le médecin à la suite d'une situation de violence. La jurisprudence définit la notion d'I.T.T comme la durée pendant laquelle la victime éprouve une gêne notable dans les actes de la vie quotidienne (manger, dormir, se laver, s'habiller, faire ses courses, se déplacer...)
Le médecin doit expliquer au patient le sens de l'I.T.T. Lui préciser que ça ne remet pas en cause l'arrêt de travail prescrit.

Collège Gynécologie